

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Ville dispose d'un logement vacant de type F3, d'une superficie de 63 m², situé au rez-de-chaussée de l'Ecole Arthur Rimbaud, sis Rue Emile Zola à Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Union Saint-Chamond Andrézieux-Bouthéon Basket (SCABB),

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les deux parties,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville confère à l'association Union SCABB un droit d'occupation pour un logement de type F3, d'une superficie de 63 m², avec cave et local de rangement, situé au rez-de-chaussée de l'Ecole Arthur Rimbaud, sis Rue Emile Zola à Andrézieux-Bouthéon.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre précaire et révocable, sur la période du 1^{er} août 2024 au 31 mai 2025 inclus, moyennant une redevance mensuelle de 380 €.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'association Union SCABB.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Président de l'association Union SCABB,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 13 juin 2024

**Le Maire,
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240613-2024-035-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024
Publication : 18/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation